

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-028

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture du Tarn / Direction de la citoyenneté et de la légalité

81-2023-01-20-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du Conseil
Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) (3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2023-01-20-00001

Arrêté préfectoral portant composition du
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
(CDEN)

**Arrêté préfectoral
portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)**

Le préfet du Tarn,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

VU le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

VU les propositions de la Présidente du conseil régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée du 6 janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil départemental 24 septembre 2021, relative à la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

VU les propositions du président de l'association départementale des maires et des élus locaux du Tarn du 22 octobre 2020 ;

VU les propositions de la directrice académique des services de l'éducation nationale du 11 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : Présidence

En vertu de l'article L. 235-1 du code de l'éducation, la présidence est exercée par le préfet ou par le président du Conseil Départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou du département.

En cas d'empêchement d'un ou des présidents, le conseil est présidé par les vice-présidents qui sont, selon les compétences évoquées :

- la directrice académique des services de l'éducation nationale
- le conseiller départemental désigné à cet effet : M. Guy MALATERRE

Article 2 : Composition

Outre les présidents et les vice-présidents membres de droit, le conseil comprend trente membres répartis en trois collèges :

1^{er} collège représentant les collectivités locales

1 – Communes

Titulaires

Mme Marie-Claire MARIGNOL
M. Thierry DUFOUR
M. Yves CHAPRON
Mme Marie-Corinne FORTIN

Suppléants

M. Yohan ZIEGLER
M. Patrick LAVAGNE
M. Jean-Pierre LEFLOCH
M. Patrick CARAYON

2 – Département

- M. Guy MALATERRE

Titulaires

M. Michel BENOIT
Mme Christelle CABANIS
M. David DONNEZ
Mme Aline REDO
M. Daniel VIDAL

Suppléants

Mme Eva GERAUD
Mme Margot LAPEYRE
Mme Catherine RABOU
Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
Mme Marie-Louise AT

3 - Région

Titulaire

Mme Géraldine ROUQUETTE

Suppléant

Mme Sandrine SOLIMAN

2^{ème} collège représentant les personnels

- U .N. S. A - Éducation

Titulaires

Mme Cécile ALIBERT
M. Benjamin PONS

Suppléants

M. Yann LEMONSU
Mme Marie-Véronique DROUARD-GUIET

- F.S.U.

Titulaires

Mme Bérengère BASCOUL
M. André CASTELLAN
M. Benoît FOUCAMBERT
Mme Joëlle JALABERT
M. Mathieu MOLES

Suppléants

M. Bastien ALBERTY
Mme Valérie CLERC
Mme Hélène GALICHET
M. Tristan GUYONNET
M. Hervé TROGNON

- F.N.E.C. FP FO

Titulaire

Mme Céline FELIPE
Mme Camille SANS
Mme Lydie BALLOCO

Suppléant

M. Christian ROBERT
M. Benoît SEBILLE
Mme Sandrine ROBERT

3^{ème} collège représentant les usagers

a) Parents d'élèves

- F.C.P.E. du Tarn

Titulaires

M. Laurent ESTRADA
M. Jean-Claude CLERC
M. Gilles MERCADIER
M. Jérôme LECOQ
Mme Sylvie LACOMBE
Mme Nathalie GUERRA

Suppléants

Mme Esther PINGUET
Mme Cécile ALAUZE
Mme Ingrid GERMAIN
Mme Véronique POUZARGUES
M. Mickaël HARIVEL
Mme Céline CAMMAS

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref.reglementation@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

- P.E.E.P. du Tarn

Titulaire

M. Christophe LAVIT

Suppléant

Mme Alexandra BOGROS

b) Associations complémentaires

- Jeunesse au plein air (J.P.A.)

Titulaire

Mme Solange GUIRAUD

Suppléant

M. Daniel GIRARDELLI

c) Personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

- Pour la Fédération Départementale pour le Transport des Élèves de l'Enseignement public du Tarn (F.E.D.E.R.T.E.E.P.)

Titulaire

M. Alain ESTIVAL

Suppléant

M. Jérôme BARTHE

- Pour l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

Titulaire

Mme Nicole SANCHEZ

Suppléant

Mme Hélène PLO

Article 3 : Sont nommés, au titre des membres siégeant à titre consultatif pour les délégués départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N), M. Antoine GUIRAUD, titulaire et M. Michel LAFONT, suppléant.

Article 4 : Les membres du conseil sont nommés pour trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres.

Article 5 : Le préfet du Tarn, le président du conseil départemental et la directrice académique des services de l'éducation nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi le 20 JAN. 2023


Francis-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref.reglementation@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr